Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n° 2019-I-743 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable -à l'autorisation exceptionnelle de dérogation à la loi littoral,
-à l'autorisation environnementale unique
-et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Lattes,
pour le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées MAERA, sur la commune de Lattes, au profit de Montpellier Méditerranée Métropole

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L181-1 et suivants, R181-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L121-5, L300-6, L153-54 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 4 juin 2018, complétée le 25 octobre 2018 par Montpellier Méditerranée Métropole, dont le siège se trouve 50 place Zeus 34961 MONTPELLIER Cedex 2, en vue d'obtenir l'autorisation de moderniser la station de traitement des eaux usées MAERA à LATTES, lieu dit la Céreirède;

VU les rubriques de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par le projet, notamment les suivantes :
2.1.1.0 : Station d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure à 12 kg de DBO5/j.
1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) ;
2.1.2.0 : Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier :
1° Supérieur à 600 kg de DBO5 (A) ;

VU l'avis de la formation d'Autorité environnementale du CGEDD du 23 janvier 2019 ;

VU la demande d'autorisation exceptionnelle de dérogation à la loi littoral déposée par Montpellier Méditerranée Métropole le 30 avril 2019 ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 30 avril 2019 concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Lattes dans le cadre du projet susvisé ;

VU la publication de la déclaration d'intention de Montpellier Méditerranée Métropole sur le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées de MAERA du 6 novembre 2017 au 6 janvier 2018, laquelle a donné lieu à l'exercice du droit d'initiative par l'association France Nature Environnement Languedoc-Roussillon ;

VU la concertation préalable de 30 jours ouverte le 7 mars 2018 et close le 6 avril 2018 conformément à la décision de Monsieur Le Préfet de l'Hérault n°2018-I-072 du 24 janvier 2018 donnant suite favorable à l'exercice du droit d'initiative ;

VU la décision n° E19000070/34 du 21 mai 2019 du Tribunal Administratif de Montpellier désignant une commission d'enquête dont le président est Monsieur François TUTIAU, cadre territorial (DGA), retraité et les deux assesseurs membres titulaires sont Monsieur André HIEGEL, officier supérieur de la gendarmerie nationale, retraité, et Madame Danielle BERNARD CASTEL, ingénieure TPE, retraitée

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Objet

Il sera procédé à une enquête publique unique, **du lundi 8 juillet 2019 (9h) au mardi 20 août 2019 inclus(18h), soit 44 jours consécutifs**, au profit de Montpellier Méditerranée Métropole, portant sur le projet de modernisation de la station d'épuration MAERA à Lattes, lieu de la Céreirède, et préalable à :

-l'autorisation interministérielle exceptionnelle de dérogation à la loi littoral au titre de l'article L121-5 du code de l'urbanisme,

-l'autorisation environnementale unique au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement valant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement,

-la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lattes au titre de l'article L300-6 du code de l'urbanisme.

Les communes concernées par ce projet, appartenant au périmètre de collecte et raccordées à la station d'épuration de MAERA sont : Assas, Castelnau-le-Lez, Castries, Clapiers, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Mauguio-Carnon, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Palavas-les-Flots, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Aunès, Saint-Jean-de-Védas, Teyran, Vendargues.

ARTICLE 2 : Déroulement de l'enquête publique

Article 2-1 : Périmètre de l'enquête et avis du conseil municipal ou communautaire des communes ou groupements de communes concernés

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique
-l'avis du conseil municipal des communes de Assas, Castelnau-le-Lez, Castries, Clapiers, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Mauguio-Carnon, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Palavas-les-Flots, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Aunès, Saint-Jean-de-Védas, Teyran, Vendargues.
-l'avis du conseil de Métropole de Montpellier Méditerranée Métropole
-l'avis du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or
-l'avis du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup

est demandé, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 2-2 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier qui sera mis à disposition des personnes intéressées, intègre les pièces suivantes :

- le bilan de la concertation préalable du 7 mars 2018 au 6 avril 2018,
- le dossier de demande d'autorisation environnementale unique,
- le dossier de demande de dérogation à la loi littoral,
- le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lattes,
- l'étude d'impact environnementale mentionnée à l'article L181-8 et son résumé non technique,
- l'avis sur l'étude d'impact de la formation d'Autorité environnementale du CGEDD du 23 janvier 2019,
- le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale de Montpellier Métropole Méditerranée,
- l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Lez-Mosson-étangs palavasiens du 5 juillet 2018,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du 30 avril 2019,

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier :

- en mairie de Lattes, hôtel de ville, siège de l'enquête, 1 Avenue de Montpellier, aux heures habituelles d'accueil du public : du lundi au vendredi de 8h à 17h
- en mairie de Montpellier, hôtel de ville, 1, place Georges Frêche, aux heures habituelles d'accueil du public : lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 17h, le jeudi de 10h à 18h 45
- en mairie de Palavas-les-Flots, hôtel de ville, 16 Boulevard Maréchal Joffre, aux heures habituelles d'accueil du public : du lundi au vendredi 8h30-12h et 13h30-17h
- en mairie de Pérols, hôtel de ville, Place Carnot, aux heures habituelles d'accueil du public : Du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h
- en mairie de Mauguio-Carnon, Hôtel de Ville, Place de la Libération, aux heures habituelles d'accueil du public :Lundi et Mercredi : de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, Mardi et Jeudi : de 8h à 12h et de 13h30 à 18h30, Vendredi : de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, Samedi : de 10h à 12h
- en mairie de Teyran, hôtel de ville, Place de l'Eglise, aux heures habituelles d'accueil du public : le lundi de 8h à 12h, du mardi au vendredi de 8h à 12h et 13h30 à 17h30
- au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place ZEUS à Montpellier, rez-de-chaussée, aux heures habituelles d'accueil du public : du lundi au vendredi de 8h 30 à 17h 30

Le dossier sera également consultable

- sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage : **https://www.**enquete-publique-maera.fr
- sur le site des services de l'État : http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30, ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place ZEUS à Montpellier, rez-de-chaussée, aux heures habituelles d'accueil du public : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Enfin toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

Article 2-3 : Observations du public :

Les observations des personnes intéressées pourront être formulées sur les registres prévus à cet effet en mairie de Assas, Castelnau-le-Lez, Castries, Clapiers, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Mauguio-Carnon, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Palavas-les-Flots, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Aunès, Saint-Jean-de-Védas, Teyran, Vendargues, ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole.

Les observations pourront être également adressées par voie postale au siège de l'enquête à : M. le Président de la Commission d'Enquête, « Enquête Modernisation Maera », Mairie de Lattes, 1 avenue de Monpellier, 34973 Lattes.

Au moins un membre de la commission d'enquête , accueillera le public et recevra les observations et propositions pendant les permanences établies aux lieux, dates et horaires suivants :

Lattes, hôtel de ville, 1 Avenue de Montpellier, 34970 Lattes	- Lundi 8 juillet 2019 - Mercredi 7 août 2019 - Mardi 20 août 2019	**- de 9 h à 12 h** **- de 9 h à 12 h** **- de 14 h à 17 h**
Montpellier, hôtel de ville, 1, place Georges Frêche, 34000 Montpellier	- Jeudi 1er août 2019	**- de 14 h à 17 h**
Palavas-les-Flots, salle rouge du Nautilus (centre culturel Jean Marais), Hôtel de Ville, 16 Boulevard du Maréchal Joffre BP 106 34250 Palavas-Les-Flots (accès côté mer)	- Samedi 27 juillet 2019 - Vendredi 9 août 2019	**- de 9 h à 12 h** **- de 14 h à 17 h**
Pérols, Hôtel de Ville, Place Carnot, 34470 Pérols	- Jeudi 18 juillet 2019	**- de 14 h à 17 h**
Mauguio-Carnon, Mairie de MAUGUIO-Hôtel de Ville-Place de la Libération,	- vendredi 2 août 2019	**- de 9 h à 12 h**
Teyran,Hôtel de ville. Place de l'Eglise 34820 Teyran	- Mercredi 24 juillet 2019	**- de 14 h à 17 h**
Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place ZEUS à Montpellier	- Mardi 16 juillet 2019	**- de 14 h 30 à 17 h30**

Un membre de la commission d'enquête pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

De plus, les observations pourront être communiquées par voie électronique en accédant au site internet accueillant également le registre dématérialisé, à l'adresse suivante :

https://www.enquete-publique-maera.fr

du lundi 8 juillet 2019 (9h00)au mardi 20 août 2019 (18h00).

Les observations et propositions du public déposées par voie électronique sont également consultables en accédant au site internet accueillant le registre dématérialisé, à l'adresse suivante :

https://www.enquete-publique-maera.fr

Article 2-4 : Personnes responsables du projet

Les personnes responsables du projet, représentant Montpellier Méditerranée Métropole, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées sont :

Mylène BEGOS
Chef d'unité – Etudes amont et programmation
Service Maîtrise d'Ouvrage
Direction de l'eau et de l'assainissement
Montpellier Méditerranée Métropole
Tél. : 04 67 13 97 69
m. begos@montpellier3m.fr

Laurence Burgaud
Directrice adjointe
Direction de l'eau et de l'assainissement
Montpellier Méditerranée Métropole
Tél. : 04 67 13 60 68
l.burgaud@montpellier3m.fr

Article 2-5 : Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra aux lieu, date et horaires suivants :

Espace Lattara à LATTES , avenue de Montpellier	**Le mercredi 10 juillet 2019**	**A 18h00**

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu sera établi par le président de la commission d'enquête. Il sera adressé dans les meilleurs délais à Montpellier Méditerranée Métropole et au Préfet de l'Hérault. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet seront annexés au rapport d'enquête.
Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le président de la commission d'enquête pourra procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de cette réunion. Le public présent sera alors averti du début et de la fin de cet enregistrement qui sera transmis avec le rapport de la commission à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête.

ARTICLE 3 : Publicité

Article 3-1 Publicité sur le site et dans le périmètre de l'installation

Le responsable du projet procède à l'affichage d'un avis, aux caractères apparents, conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Article 3-2 Publicité en mairie et au siège des groupements de communes

Un avis sera également affiché aux lieux habituels d'information des mairies des communes concernées par le périmètre d'affichage : Lattes, Assas, Castelnau-le-Lez, Castries, Clapiers, Grabels, Jacou, Juvignac, Le Crès, Mauguio-Carnon-site de la Mairie de MAUGUIO-Hôtel de Ville-Place de la Libération, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Palavas-les-Flots, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Aunès, Saint-Jean-de-Védas, Teyran, Vendargues ; et de Montpellier Méditerranée Métropole. Cet avis est affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 3-3 Publicité dans la presse

Un avis au public annonçant l'enquête est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 3-4 Publicité sur le site internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié :

- sur le site internet des services de l'État, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée :
http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2

- et sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage :
https://www.enquete-publique-maera.fr

ARTICLE 4 : Clôture

À l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, les registres d'enquête seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui. Après clôture des registres d'enquête, le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, la commission d'enquête établit un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, au titre de chacune des enquêtes initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Le rapport et les avis motivés rendus à l'issue de l'enquête par la commission d'enquête, ainsi que le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées, seront transmis à la préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2. Simultanément une copie du rapport et des conclusions seront transmis au président du tribunal administratif.

Un exemplaire du rapport sera transmis par la préfecture, à la mairie de Lattes, ainsi qu'à Montpellier Méditerranée Métropole où il pourra être consulté, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront également déposés sur le site Internet des services de l'État
http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 5 : Décision

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure, sont :

- un arrêté conjoint des ministres chargés de l'urbanisme et de l'environnement portant autorisation exceptionnelle, au titre de l'article L121-5 du code de l'urbanisme, ou un arrêté ministériel de refus,

- un arrêté du préfet de l'Hérault portant autorisation environnementale unique, au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement, assorti de prescriptions, ou un arrêté préfectoral de refus,

- la déclaration de projet déclarant d'intérêt général l'opération, prononcée par Montpellier Méditerranée Métropole, emportant mise en compatibilité du PLU de Lattes.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les maires de Lattes, Montpellier, Assas, Castelnau-le-Lez, Castries, Clapiers, Grabels, Jacou, Juvignac, Le Crès, Mauguio-Carnon, Montferrier-sur-Lez,, Palavas-les-Flots, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Aunès, Saint-Jean-de-Védas, Teyran, Vendargues, les Présidents de Montpellier Méditerranée Métropole, de la Communauté de communes du Grand Pic St Loup, de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Montpellier Méditerranée Métropole (3M), et à la commune de Lattes, siège de l'enquête publique, ainsi qu'à toutes les communes et groupements de communes concernés par le projet.

Montpellier, le 17 JUIN 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Pascal OTHEGUY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n° 2019-I-1039 relatif
à la prolongation de l'enquête publique unique préalable
-à l'autorisation exceptionnelle de dérogation à la loi littoral,
-à l'autorisation environnementale unique
-et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Lattes,
pour le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées MAERA, sur la commune de Lattes, au profit de Montpellier Méditerranée Métropole

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L181-1 et suivants, R181-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L121-5, L300-6, L153-54 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-743 du 17 juin 2019 relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique, **du lundi 8 juillet 2019 (9h) au mardi 20 août 2019 inclus(18h)**, préalable
-à l'autorisation exceptionnelle de dérogation à la loi littoral,
-à l'autorisation environnementale unique
-et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Lattes,
pour le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées MAERA, sur la commune de Lattes, au profit de Montpellier Méditerranée Métropole ;

VU la réunion publique organisée par la commission d'enquête à Lattes le 10 juillet 2019 ;

VU l'intérêt suscité par le projet et la demande exprimée par les personnes intéressées pour obtenir davantage de temps pour consulter le dossier et éventuellement, formuler des observations ;

VU la décision du 6 août 2019 de M. le Président de la commission d'enquête de prolonger l'enquête publique;

Considérant qu'il convient de prolonger l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral du 17 juin 2019 afin de garantir la bonne information du public et la participation de toutes les personnes concernées par ce projet important pour le territoire métropolitain de Montpellier ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Objet

L'enquête publique unique ouverte **du lundi 8 juillet 2019 à 9h au mardi 20 août 2019 inclus à 18h,** par arrêté préfectoral susvisé est prolongée de quinze jours, jusqu'au **mercredi 4 septembre 2019 à 18h00 inclus, soit 59 jours consécutifs ;**

ARTICLE 2 : Permanence supplémentaire

un membre de la commission d'enquête assurera une permanence supplémentaire le mercredi 4 septembre 2019, de 9h00 à 12h00, à la mairie de Lattes, siège de l'enquête, 1, avenue de Montpellier ;

ARTICLE 3 : Consultation du dossier

Il est rappelé les modalités de consultation du dossier.

Jusqu'au 4 septembre 2019 à 18h00 inclus :

Le dossier est mis à disposition des personnes intéressées, dans les communes et l'établissement public de coopération intercommunale *Montpellier-Méditerranée Métropole.*

Le dossier est consultable

- sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage : **https://www.**enquete-publique-maera.fr
- sur le site des services de l'État : http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30, ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place ZEUS à Montpellier, rez-de-chaussée, aux heures habituelles d'accueil du public : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

ARTICLE 4 : Observations du public

Jusqu'au 4 septembre 2019 à 18h00 inclus**:**

-Les personnes intéressées pourront continuer à formuler leurs observations sur les registres prévus à cet effet en mairie de Assas, Castelnau-le-Lez, Castries, Clapiers, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Mauguio-Carnon, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Palavas-les-Flots, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Aunès, Saint-Jean-de-Védas, Teyran, Vendargues, ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole.

-Les observations pourront être également adressées par voie postale au siège de l'enquête à : M. le Président de la Commission d'Enquête, « Enquête Modernisation Maera », Mairie de Lattes, 1 avenue de Monpellier, 34973 Lattes.

-le public pourra continuer à communiquer ses observations par voie électronique en accédant au site internet accueillant également le registre dématérialisé, à l'adresse suivante :

https://www.enquete-publique-maera.fr

Les observations et propositions du public déposées par voie électronique sont également consultables en accédant au site internet accueillant le registre dématérialisé, à l'adresse suivante :

https://www.enquete-publique-maera.fr

ARTICLE 5 : Publicité

Un avis informant de la prolongation de l'enquête publique sera affiché dans les mêmes lieux que ceux mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 susvisé.

Par ailleurs, un avis au public annonçant la prolongation de l'enquête publique est publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

En outre, l'avis de prolongation de l'enquête sera publié :

- sur le site internet des services de l'État, pendant toute sa durée, soit jusqu'au 4 septembre 2019 (18h00). : http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- et sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage : https://www.enquete-publique-maera.fr

ARTICLE 6 : dispositions générales

Toutes les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 susvisé sont reportées à la nouvelle date d'expiration du délai d'enquête.
Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 susvisé est inchangé.

ARTICLE 7 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les maires de Lattes, Montpellier, Assas, Castelnau-le-Lez, Castries, Clapiers, Grabels, Jacou, Juvignac, Le Crès, Mauguio-Carnon, Montferrier-sur-Lez,, Palavas-les-Flots, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Aunès, Saint-Jean-de-Védas, Teyran, Vendargues, les Présidents de Montpellier Méditerranée Métropole, de la Communauté de communes du Grand Pic St Loup, de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Montpellier Méditerranée Métropole (3M), et à la commune de Lattes, siège de l'enquête publique, ainsi qu'à toutes les communes et groupements de communes concernés par le projet.

Montpellier, le 12 AOUT 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Pascal OTHEGUY